



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 13 février 2025	Délibération n° 2025-02-13/01
--------------------------------	-------------------------------

Le 13 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 7 février s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 15

Date de convocation : 07/02/2025

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME COGNE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, MME MEBREK

ABSENTS EXCUSES (...) : M. FRANCINE, MME QUENNEHEN, MME FOURNIER

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Reprise anticipée du résultat 2024 du CCAS au Budget Primitif 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les orientations budgétaires 2025 débattues en séances du 16 janvier 2025,

CONSIDERANT que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT, néanmoins, que conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, le Conseil d'Administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats
- un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels annexés à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme BELON

Accusé de réception en préfecture
N° 219505989-20250213-DEL2025-02-13-1-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
N° de dossier : 70249398

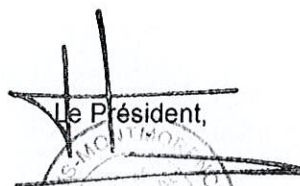
APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2024 au Budget Primitif 2025, soit :

- + 53 137.57 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 52 152.60 € en investissement au compte de report (R001)

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250213-DEL2025-02-13-1-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025